

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DOUANES
ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

Mercredi 3 mai 1950. — *Présidence de M. Laffargue, président.*

— Au cours d'une réunion commune avec la commission de la Production industrielle, la commission a entendu M. Jean Monnet, Commissaire général au Plan.

Les problèmes de l'énergie et de l'équilibre entre les diverses sources de celle-ci ont été examinés.

Répondant à diverses questions qui lui ont été posées par MM. Depreux, Grassard, Clavier, Brousse et le Président, le Commissaire général a indiqué que l'arrêt actuel de l'expansion de l'économie française paraissait dû, notamment, aux difficultés de financement de la modernisation des industries transformatrices et à une thésaurisation importante. Il a contesté que les objectifs

de production d'énergie soient trop ambitieux dans leur ensemble ; ils sont en effet en harmonie avec les autres objectifs du Plan.

En ce qui concerne l'équilibre entre les diverses sources d'énergie, M. Hirsch, commissaire-adjoint au Plan, a fait état des prévisions de développement de l'énergie produite à partir des carburants, de l'électricité hydraulique et des ressources charbonnières. Il a contesté, toutefois, que des réductions de crédits fussent possibles sur les travaux des Charbonnages de France, dont une faible part seulement est consacrée aux grands ensembles.

En conclusion de ce débat, le Commissaire général au Plan a montré qu'une économie en expansion était à la fois la condition nécessaire et la conséquence d'un développement de la productivité, base de l'accroissement du niveau de vie des Français.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 3 mai 1950. — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — M. Marcel Plaisant a fait connaître à ses collègues les points essentiels de l'ordre du jour qui sera soumis à la Conférence des Trois à Londres ; il a insisté en particulier sur le désir déjà manifesté par le département d'Etat des Etats-Unis de renforcer le Pacte Atlantique dans ses moyens d'exécution et d'assurer une coordination plus étroite des organismes actuels sous une autorité centrale. La réunion de Londres aura également à examiner les suggestions qui ont été faites tendant à donner au système de sécurité occidentale une extension jusqu'à la Méditerranée orientale.

Le Président a, ensuite, exposé la situation critique dont souffrent les agents diplomatiques dans les Balkans et singulièrement la légation de France en Bulgarie : le chef de la mission paraît être confiné dans un isolement et souffrir de brimades préméditées. Les informations qui parviennent de Prague font ressortir l'extrême difficulté de tous les rapports avec le ministère tchèque. Cette situation, qui est commune à tous les représentants diplomatiques occidentaux dans les capitales de l'Europe centrale et orientale, doit être mise également à l'ordre du jour de la réunion de Londres afin d'aboutir à des démarches en commun auprès des Gouvernements qui violent les coutumes établies et le droit des gens. Sur les observations de M. Marius Moutet et de

plusieurs membres de la commission, le Président a été chargé de demander au Ministre des Affaires étrangères que l'activité politique et économique des missions de l'U. R. S. S. et des états satellites à Paris soit sévèrement contrôlée et que leur représentation numérique soit l'objet d'une révision.

La commission a entendu un rapport officieux présenté par M. Michel Debré sur les origines et l'historique des rapports entre la France et la Sarre. Le rapporteur a brossé un tableau extrêmement complet des faits, des événements diplomatiques et des conventions intervenues jusqu'en 1950 qui a reçu l'approbation unanime de la commission.

AGRICULTURE

Mercredi 3 mai 1950. — *Présidence de M. Brettes, vice-président.* — Au cours d'une réunion tenue en commun avec la commission du ravitaillement et des boissons, la commission a entendu M. Brisson, Président de l'Association nationale de la Meunerie française et M. Lasserre, Président de la Confédération nationale des Boulangers et Boulangers-Pâtisseries sur le problème de l'organisation du marché « blé, farine, pain ».

M. Brisson a analysé les traits essentiels de la réglementation de la meunerie et a indiqué que le maintien du contingentement créé en 1935 en vue d'assainir la profession était nécessaire en raison de la disparité entre le potentiel de production des moulins et la capacité de consommation. A ce sujet, il a souligné l'ampleur du phénomène de sous-consommation du blé au cours des récentes années.

Il a insisté sur la nécessité de réduire le taux de blutage et d'améliorer la valeur boulangère des farines, — notamment par un retour à une politique de qualité des blés — M. Brisson a, également, indiqué que le libre choix des meuniers par les boulangers était désormais acquis sur l'ensemble du territoire.

Sur une question de M. Couinaud relative au système du contingentement et des versements compensateurs, M. Brisson a précisé que la profession était fermement attachée au principe de discipline et à l'égalité de traitement entre tous ses membres.

Le Président de l'Association nationale de la Meunerie a, ensuite, répondu aux nombreuses questions techniques que lui

ont posées le Président, ainsi que MM. André, Bataille, Capelle, Driant, Lemaire, Naveau et Voyant.

M. Lasserre, Président de la Confédération nationale des Boulangers a, ensuite, traité des questions intéressant la boulangerie, notamment de la qualité, des prix et de la sous-consommation du pain.

La commission a renvoyé à sa prochaine séance la nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 210, année 1950) de M. Méric relative à la simplification de la procédure administrative des travaux d'équipement rural.

ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Mercredi 3 mai 1950. — *Présidence de M. Charles Morel, vice-président.* — La commission a abordé l'examen de la proposition de résolution (n° 240, année 1950) de M. Bordeneuve, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour remédier à la situation actuelle des professeurs agrégés de l'ancien cadre normal, tant sur le plan des indices hiérarchiques que sur le plan de l'ancienneté.

M. Héline, rapporteur, s'est déclaré favorable à l'adoption du premier point de la résolution, tendant à abréger, à titre transitoire, la durée des stages prévus pour l'accès à l'échelon supérieur en ce qui concerne les professeurs agrégés issus de l'ancien cadre normal mais il a demandé l'ajournement pour informations complémentaires de la discussion du second point relatif à la réparation de la perte d'ancienneté.

La commission a ensuite entendu le rapport de M. Canivez sur la proposition de résolution (n° 931, année 1949) de M. Vanrullen tendant à inviter le Gouvernement à rendre obligatoire la construction d'un groupe scolaire chaque fois que l'édification d'une cité ou d'un groupe de logements la rend nécessaire en raison du nombre des usagers probables. Tout en approuvant le bien-fondé de la résolution, le rapporteur en a signalé les difficultés d'application, tenant principalement à la question de savoir qui supportera la charge financière de la mesure préconisée.

La suite du rapport de M. Canivez a été renvoyée à quinzaine.

La commission a enfin reçu une délégation de la Fédération

de l'Education nationale, conduite par M. Lavergne, secrétaire général. M. Lavergne a attiré l'attention de la commission sur l'émotion suscitée dans le milieu enseignant par les propositions de la commission des économies visant le budget de l'Education nationale.

Après le départ de la délégation, la commission a décidé de s'informer auprès de MM. Jean Berthoin et Walker, sénateurs, membres de la commission nationale des économies, et d'instaurer un débat au Conseil de la République à l'occasion d'une question orale posée par M. Hauriou, relative aux propositions d'économies sur le budget de l'Education nationale.

M. Morel a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 171, année 1950), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux établissements privés recevant des mineurs atteints de déficiences physiques ou psychiques, de troubles de caractère ou du comportement, délinquants ou en danger, renvoyé pour le fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mercredi 3 mai 1950. — *Présidence de M. Bernard Lafay, président.* — La commission a désigné M. Le Basser pour représenter le Conseil de la République au sein du Conseil supérieur du Service social et a chargé MM. Bordeneuve et Lafay d'étudier les questions relatives à la protection nationale.

La commission a ensuite achevé l'examen du rapport de M. Paget sur la proposition de loi (n° 173, année 1950) tendant à réglementer l'emploi de certains produits d'origine végétale dans les boissons non alcooliques.

M. Paget a conclu en demandant à la commission de bien vouloir revenir au texte voté par l'Assemblée Nationale. Après un débat, au cours duquel ont notamment pris la parole le Président ainsi que MM. Paget, Abel-Durand et M^{me} Mireille Dumont, les conclusions de M. Paget ont été adoptées par dix voix contre une.

La commission a enfin entendu une communication de M. Bonnefous relative à un produit de fabrication marocaine la « moghré-

bine » susceptible de remplacer avantageusement la chloromycétine, produit très coûteux, d'importation étrangère.

La commission a confié à M. Bonnefous le soin de s'informer à ce sujet auprès de la Direction générale de la Pharmacie.

FINANCES

Mercredi 3 mai 1950. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a commencé l'examen du projet de loi (n° 253, année 1950) relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950 dont elle a confié le rapport à M. Jean Berthoin. Après avoir entendu un exposé général de ce dernier, elle a abordé l'examen des articles.*

L'examen des comptes de commerce (article premier) a donné lieu à un débat sur le compte « Achat et cession des matériels des établissements de l'Education nationale » auquel ont pris part notamment MM. Auberge, Jean Berthoin, rapporteur général, Chapalain, Duchet, Fléchet et Alex Roubert, Président. La commission a également procédé à une analyse du financement et du fonctionnement du compte « Gestion des titres des sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat ».

Parmi les comptes d'affectation spéciale (article 2), le compte « Opérations effectuées en application de la loi validée du 15 septembre 1943 portant création d'une taxe d'encouragement à la production textile » a suscité un échange de vues prolongé, la commission ayant envisagé à ce propos, dans ses conséquences financières et économiques, le problème de l'approvisionnement en matières premières de l'industrie textile nationale.

Elle a décidé de reprendre la discussion à la lumière des renseignements qu'il lui a paru nécessaire d'obtenir en vue de l'examen de la loi des voies et moyens dont une disposition reconduit la taxe d'encouragement.

A propos des comptes d'avances, des observations ont été formulées notamment sur les avances à l'O. N. I. C., au Service des Alcools, aux départements et communes et à la S. N. C. F.

Enfin, la commission a adopté, sans modification, les articles premier à 17. Puis, sur la proposition de M. Courrière, elle a adopté un article 17 *bis* tendant à abroger les dispositions du

dernier alinéa de l'article 10 du décret n° 47-1346 du 28 juin 1947 qui exigeait la garantie des départements d'outre-mer pour les avances consenties par les caisses de crédit agricole.

Présidence de M. Maroger, vice-président. — Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a achevé l'examen des comptes spéciaux du Trésor. Ses délibérations ont porté notamment sur l'article 26 (Dispositions concernant certains administrateurs des entreprises publiques et des sociétés d'économie mixte), sur l'article 31, relatif à la composition de la commission de contrôle des banques et à la dévolution à cet organisme des attributions de la section compétente en matière de crédit de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques qui a donné lieu à l'audition d'un commissaire du Gouvernement, sur l'article 47, relatif à la dénonciation des garanties de l'Etat aux opérations des groupements professionnels qui a suscité des réserves de la part de plusieurs commissaires.

En outre, la commission a adopté deux articles additionnels nouveaux, l'un émanant de son rapporteur général et tendant à rendre applicable à l'Algérie les dispositions de l'article 29, l'autre présenté par M. Alric et relatif aux sociétés à participations réciproques.

Jeudi 4 mai 1950. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.*
— La commission a entendu une communication de M. Claudius Petit, Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, qui lui a demandé, d'une part, de fixer à 15 milliards le montant des crédits pour l'indemnisation des dommages mobiliers et, d'autre part, de supprimer la formalité d'avis préalable des commissions compétentes pour la modification de la répartition des crédits de reconstruction.

Sur le premier point, la commission a décidé, sur la proposition de M. J.-M. Grenier, son rapporteur, de maintenir sa position antérieure.

Le second point n'a pas davantage recueilli l'assentiment de la commission qui a estimé ne pas pouvoir supprimer un droit de contrôle que s'est donné la commission des finances de l'Assemblée Nationale.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mercredi 3 mai 1950. — *Présidence de M. Henri Lafleur, président.* — La commission a adopté à l'unanimité, moins une abstention (celle de M. Liotard), le rapport de M. Cozzano sur le projet de loi (n° 200, année 1950) tendant à valider les actes réglementaires régulièrement promulgués par le Gouvernement provisoire de la République de Cochinchine, ultérieurement dénommé Gouvernement du sud Viet-Nam.

M. Charles-Cros a ensuite rendu compte à la commission de ses impressions au retour d'une mission exécutée récemment en Afrique en tant que membre de la sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la Défense nationale.

Dans l'ensemble, il a souligné la nécessité d'une centralisation de l'effort militaire et notamment de la préparation budgétaire pour toute l'Afrique Noire française. Il a également évoqué le problème, qui lui paraît essentiel, de la participation des Territoires d'outre-mer aux charges militaires pour une défense commune de l'Union Française.

Soulevant ensuite quelques questions de détails, M. Charles-Cros a émis le vœu de voir compléter l'armement mis à la disposition des recrues en vue de leur instruction militaire et souhaité une amélioration de l'ordinaire des troupes en reconnaissant à celles-ci le droit de choisir celui des régimes, européen ou africain, qu'elles peuvent préférer.

Le Président a remercié M. Charles-Cros de son exposé et il a été décidé que le Ministre de la France d'outre-mer serait saisi, par lettre, de ses conclusions.

Enfin, la commission a désigné M. Cozzano comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 254, année 1950) dont il est l'auteur, tendant à prévoir le détachement ou l'intégration dans un cadre métropolitain homologue de tout fonctionnaire appartenant à un cadre relevant du Ministère de la France d'outre-mer, qui, en cours de carrière, est reconnu inapte à servir outre-mer provisoirement ou définitivement.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE,
DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Jeudi 4 mai 1950. — *Présidence de M. André Cornu, président.*

— M. Symphor, avant que l'ordre du jour n'ait été abordée, a tenu à remercier la commission pour l'aide qu'elle a apportée aux élus des départements d'outre-mer dans la solution du délicat problème de la rémunération des fonctionnaires de ces départements.

Il a rappelé que la grève déclenchée par ceux-ci au mois de mars a duré trente-deux jours, s'est déroulée dans le calme et n'a cessé qu'après le vote par le Parlement des mesures attendues depuis longtemps. Les esprits demeurent cependant agités. En effet, avant même d'avoir perçu le reclassement accordé, les fonctionnaires se sont vu retenir sur le traitement du mois d'avril le montant d'une partie des jours de grève.

Sans doute, est-il bon de faire respecter l'autorité du Gouvernement et une telle mesure paraîtrait pleinement justifiée sur le territoire de la Métropole où les grèves des agents de l'Etat sont malheureusement devenues chose courante. Mais cette grève-ci est la seule qui ait affecté les services de l'Etat dans les départements d'outre-mer depuis la loi d'assimilation. Chacun sait d'ailleurs qu'elle n'a eu lieu que parce que les fonctionnaires ont été poussés à bout par des conditions de vie très difficiles ; leur geste est donc, en partie, excusable.

Afin d'apporter l'apaisement désirable, M. Symphor a demandé au Président de déposer, au nom de la commission, une proposition de résolution invitant le Gouvernement à « prendre toutes dispositions utiles pour ne pas retenir, à titre exceptionnel, sur les traitements des fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer, le montant des jours de grève ».

La commission a adopté cette suggestion à l'unanimité.

M. Lionel-Pélerin a ensuite présenté son rapport sur la proposition de résolution (n° 127, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à abroger la partie de circulaire ministérielle n° 189 AD/3 du 23 septembre 1942, relative à certains versements aux employés des collectivités locales mis à la retraite.

Le texte voté par l'Assemblée Nationale a été adopté sans modification.

Le rapport de M. Léo Hamon sur la proposition de loi (n° 244, année 1950) modifiant l'ordonnance n° 45-2399 du 18 octobre 1945 relative aux frais de mission et aux indemnités de fonctions des maires et adjoints, modifiée en dernier lieu par la loi n° 48-1526 du 29 septembre 1948, a été ensuite adopté.

Tout en préconisant, pour des raisons d'opportunité, l'adoption du texte de l'Assemblée Nationale, le rapporteur a vivement regretté, approuvé en cela par l'unanimité de ses collègues, que la solution préconisée dans cette affaire par la commission de l'intérieur du premier Conseil de la République n'ait pas recueilli l'approbation de l'Assemblée Nationale.

La commission, prévoyant les difficultés qui se présentent aujourd'hui et qui obligent le Parlement à voter de nombreux textes pour relever le plafond des indemnités accordées aux magistrats municipaux avait proposé que ces derniers soient indemnisés, non pas selon un barème fixe, mais d'après un système de référence aux traitements d'une certaine catégorie de fonctionnaires, les conseillers de préfecture en l'occurrence.

La commission n'a pas estimé devoir proposer l'adoption de cette solution, qui conserve toute ses préférences, car elle a pensé que cela aboutirait à retarder le vote définitif d'un texte dont l'urgence s'imposait.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mardi 2 mai 1950. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a examiné, pour avis, l'article 14 du projet de loi (n° 214, année 1950) relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (réparation des dommages de guerre), dont la commission des finances est saisie au fond.

A l'unanimité, elle a chargé M. Marcihacy de donner un avis favorable au vote, sans modification, du texte de l'Assemblée Nationale.

D'autre part, apprenant qu'une circulaire venait d'être adressée par M. le Garde des Sceaux aux parquets, la commission a constaté que la proposition de résolution de M^{me} Jacqueline Thome-Patenôtre (n° 249, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à donner aux parquets les instructions nécessaires pour faire appli-

quer, dans toute leur rigueur, les dispositions du Code pénal relatives à la protection de l'enfance martyre, était devenue sans objet.

Enfin, il a été décidé de demander le renvoi pour avis du projet de loi (n° 253, année 1950) relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950, dont la commission des finances est saisie au fond.

M. Charlet a été désigné comme rapporteur des projets de loi :

— (n° 247, année 1950) tendant à instituer un article 320 *bis* et modifiant l'article 434 du Code pénal ;

— (n° 248, année 1950) modifiant l'article 248 du Code pénal.

MARINE ET PÊCHES

Mercredi 3 mai 1950. — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — La commission a entendu un exposé de son Président sur les raisons qui ont amené la commission des finances du Conseil de la République à opérer une réduction indicative de 1 million sur les crédits de la marine marchande prévus par le projet de loi (n° 214, année 1950), relatif au développement des dépenses civiles d'investissement pour 1950.

Il a également montré les raisons de l'attitude adoptée à cet égard par M. Pellenc, membre de la commission des finances et Président de la sous-commission de contrôle des entreprises nationalisées, en ajoutant que la flotte marchande française, qui n'est pas encore totalement reconstituée, avait le plus urgent besoin de ces crédits et que leur diminution poserait un grave problème économique et social.

Le Président a attiré l'attention de ses collègues sur le fait que cette flotte, même reconstituée, devrait être encore subventionnée par l'Etat, comme dans tous les pays étrangers et qu'il importerait de la doter, dans un proche avenir, d'un statut satisfaisant.

M. Denvers a préconisé le retrait de l'amendement de la commission des finances, en séance publique, après avoir reçu du Gouvernement des explications satisfaisantes.

M^{me} Eboué, MM. Symphor, de Gouyon, Denvers et le Président ont évoqué l'important problème de l'aide à l'armement maritime,

dont le « vieillissement » explique le prix élevé du fret français et la concurrence étrangère dans ce domaine.

M. Léger a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 246, année 1950), adoptée par l'Assemblée Nationale, instituant, dans les services de la Trésorerie générale et des trésoreries des invalides de la Marine, des cadres permanents de fonctionnaires.

Le Président a donné ensuite lecture de la lettre qu'il a reçue du secrétaire général de la Fédération des Syndicats d'armateurs à la Pêche relativement à la situation actuelle de l'industrie des pêches maritimes.

Enfin, la commission a entendu deux communications : une de M^{me} Eboué sur le rétablissement éventuel du préposat de Marie-Galante et une autre de M. Yves Jaouen sur le conflit qui oppose l'industrie de la conserverie au Maroc et dans la Métropole.

MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

Jeudi 4 mai 1950. — *Présidence de M. Dubois, président.* — La commission a entendu le rapport de M. Hébert sur la proposition de résolution de M. Loison (n° 25, année 1950), relative à l'institution d'une assurance obligatoire pour les véhicules à moteur.

Après avoir rappelé qu'au cours d'un premier examen, la commission avait unanimement écarté toute majoration du prix de l'essence susceptible de permettre l'institution d'une assurance dont elle reconnaissait cependant la nécessité et marqué les difficultés d'un contrôle permettant de sanctionner la non-assurance des automobilistes, le rapporteur a préconisé l'apposition d'une vignette spéciale sur le pare-brise du véhicule.

Au terme d'un rapport très documenté, M. Hébert a proposé à ses collègues l'adoption du texte suivant : « Le Conseil de la République invite le Gouvernement à hâter la discussion du projet de loi instituant un fonds de garantie au profit des accidentés de la route », texte susceptible d'être complété par différentes mesures de contrôle psycho-technique (visite médicale des conducteurs, bon état du véhicule, etc...).

M. Pouget a montré que le nombre des accidents diminuerait surtout avec l'application stricte des règles instituées par le Code

de la route et M. Bertaud a rappelé l'adoption, par le Conseil de la République, d'une proposition de résolution de M. Schwartz (n° 183, année 1950) tendant à rendre obligatoire l'enseignement, dans les écoles, des dispositions essentielles de ce code.

M. Boisrond a insisté sur la nécessité d'une assurance obligatoire pour les automobilistes, assurance sanctionnée par une pénalisation très sévère des défaillants, permettant d'alimenter la caisse de garantie.

M. Giaucque a marqué la difficulté d'assurer, en raison de la pénurie de personnel compétent, des visites techniques fréquentes pour les véhicules à moteur.

MM. Aubert, Fouques-Duparc, Rupied et le Président ont demandé que la commission s'en tienne aux idées générales du rapport de M. Hébert : création d'une caisse de garantie et application stricte du code de la route.

La proposition de résolution, ainsi modifiée, a été adoptée à l'unanimité.

M. Aubert a attiré l'attention de ses collègues sur l'importance de l'examen, en séance publique, du projet de loi (n° 214, année 1950), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (réparation des dommages de guerre), estimant que la commission des transports devait se saisir pour avis de ce texte, notamment en ce qui concerne les dépenses de reconstruction de la S. N. C. F., sur lesquelles la commission des finances du Conseil de la République demande un abatement de six milliards.

M. Fouques-Duparc s'est élevé contre la méthode adoptée par cette Société Nationale qui engage des dépenses et fait ensuite approuver les crédits nécessaires par le Parlement. Mais M. Bertaud, analysant le mécanisme de l'emploi de ces crédits, a fait observer qu'une des parties des travaux dont la S. N. C. F. supporte la charge lui a été imposée par le Gouvernement.

M. Aubert a demandé au Président d'intervenir dans le débat pour inviter le Gouvernement à déposer, le plus rapidement possible, sur le bureau de l'Assemblée Nationale, le projet de loi instituant un plan général de coordination des transports.

Enfin, le Président a rappelé à ses collègues que le Ministre des Travaux publics, des Transports et du Tourisme serait entendu par la commission, le jeudi 11 mai 1950, à 10 heures 30.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Mercredi 3 mai 1950. — *Présidence de M. Laffargue, président de la commission des affaires économiques.* — Au cours d'une réunion commune avec la commission des affaires économiques, la commission a entendu M. Jean Monnet, Commissaire Général au Plan.

(*Voy. supra* à la rubrique « Affaires Economiques ».)

Jeudi 4 mai 1950. — *Présidence de M. Delfortrie, président.* — Examinant le projet de loi (n° 214, année 1950), relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (réparation des dommages de guerre), la commission a entendu le projet de rapport pour avis de M. Armengaud.

Rappelant les raisons de l'intervention de la commission dans la discussion de ce projet, le rapporteur a souligné que la S. N. C. F., les transports par eau et la reconstruction constituent une très importante clientèle de l'industrie nationale : leurs commandes ont un effet direct sur les prix.

Le rapporteur a, principalement, évoqué les problèmes des activités connexes de la S. N. C. F. et les conditions dans lesquelles il fut procédé au rééquipement et à la reconstitution du matériel.

Après avoir entendu M. Aubert et critiqué les décisions prises par la commission des finances à propos de l'article premier du projet de loi, la commission a approuvé les conclusions de M. Armengaud et chargé celui-ci de présenter un amendement tendant à remplacer le dernier alinéa de l'article susvisé par le texte ci-dessous :

« Le Gouvernement déposera, avant le 1^{er} août 1950, un projet de loi tendant à modifier les textes qui fixent l'objet social, les statuts, les droits et les obligations de la S. N. C. F., en vue de déterminer, notamment, les conditions de liquidation de ses activités autres que le transport par fer ».

A l'issue de ce débat, la commission a nommé :

— M. Depreux, rapporteur pour avis du projet de loi (n° 253, année 1950), relatif aux comptes spéciaux du Trésor ;

— M. Novat, rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 122, année 1950), tendant à inviter le Gouvernement à modifier, de toute urgence, le régime de la sécurité sociale en ce qui concerne les prélèvements effectués sur les heures supplémentaires, primes de rendement et autres participations des salariés aux bénéfices des entreprises ;

— M. Bousch, rapporteur du projet de loi (n° 238, année 1950), portant dissolution du commissariat à la mobilisation des métaux non ferreux.

RAVITAILLEMENT ET BOISSONS

Mercredi 3 mai 1950. — *Présidence de M. Brousse, président.* — La commission a désigné M. Brettes comme rapporteur de la proposition de loi (n° 243, année 1950) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier les articles 2, 7 et 8 de la loi du 18 août 1948 créant le conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux. Les commissaires se sont ralliés aux conclusions du rapporteur, tendant à l'adoption sans modification du texte adopté par l'Assemblée Nationale.

M. Breton a, ensuite, fait une communication à ses collègues sur la proposition de loi (n° 173, année 1950), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à réglementer l'emploi de certains produits d'origine végétale dans les boissons non alcooliques en vue de protéger la santé publique, dont la commission est saisie pour avis. Les commissaires ont décidé d'attendre, avant de prendre position, le dépôt des conclusions du rapport de la commission de la Famille, de la Population et de la Santé publique, saisie au fond.

Présidence de M. Brettes, vice-président de la commission de l'Agriculture. — Au cours d'une séance commune tenue avec la commission de l'Agriculture, la commission a entendu M. Brisson, Président de l'Association Nationale de la meunerie française et M. Lasserre, président de la Confédération nationale des Boulangers sur l'organisation du marché « blé, farine, pain ».

(*Voy. : Supra*, à la rubrique : « Agriculture ».

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

Jeudi 4 mai 1950. — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — La commission a poursuivi l'examen du projet de loi (n° 214, année 1950) relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (réparation des dommages de guerre) et a pris connaissance des décisions de la commission des Finances quant à ce projet.

Après un court débat sur la question des crédits affectés au paiement des indemnités mobilières, la commission a adopté deux amendements portant sur les articles 3 *ter* et 13.

Enfin, elle a décidé de demander à envoyer plusieurs de ses membres en mission d'information en Suède.

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Mardi 2 mai 1950. — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a examiné les trois propositions de résolution :

n° 189 de M. Georges Pernot,

n° 190 de M. Marcilhacy,

n° 239 de MM. Maroger et René Coty,

tendant à compléter l'article 75 du règlement du Conseil de la République en ce qui concerne le scrutin public à la tribune.

Le Président a tout d'abord rappelé à la suite de quelles circonstances la commission a été appelée à réexaminer la question de la réforme du scrutin public à la tribune.

M. Debré, à qui avaient été renvoyées pour examen, lors de la précédente séance, les propositions de résolution de MM. Georges Pernot et Marcilhacy, a rappelé sa position sur ce problème et a

donné un avis défavorable à l'adoption de ces deux textes, dans la mesure où ils seraient applicables aux votes sur l'ensemble des projets et propositions de loi.

Il a souligné dans son argumentation les difficultés d'application du texte de M. Maroger et le manque de solidité des fondements juridiques de la solution préconisée par M. Marcihacy.

Il a rappelé enfin que la thèse qu'il avait défendue à plusieurs reprises et que la commission avait adoptée précédemment était juridiquement très forte, car elle s'appuyait de façon irréfutable, d'une part, sur la Constitution et, d'autre part, sur un précédent créé par l'Assemblée Nationale lors du vote sur l'investiture de M. Jules Moch.

M. René Coty a précisé qu'il était, sur le fond, parfaitement d'accord avec M. Debré, ayant d'ailleurs voté les conclusions de son rapport.

C'est seulement afin de réunir une plus grande majorité, à l'intérieur du Conseil de la République, sur une solution transactionnelle qu'il avait contresigné la proposition de résolution de M. Maroger.

MM. Assailit et Champeix ont ensuite précisé la position du groupe S. F. I. O. hostile aux conclusions du rapport n° 179 de M. Debré. Ils se sont déclarés favorables à la prise en considération de la proposition de M. Georges Pernot, sans réserve d'aucune sorte.

M. Chaintron s'est opposé, au nom du groupe communiste, à toute modification de l'article 75 du Règlement.

Après une longue discussion sur ces différents points de vue, à laquelle ont pris part tous les commissaires présents, la prise en considération de la proposition de résolution de M. Georges Pernot a été décidée *sous réserve que ses modalités ne s'appliqueraient pas aux votes intervenant en séance publique sur l'ensemble des projets et propositions de loi.*

Ce résultat a été acquis par 14 voix contre 7 après un vote par appel nominal.

Ont voté pour :

MM. Baratgin, Chatenay, Clavier, Colonna, René Coty, M^{me} Crémieux, MM. Debré, Durand-Réville, Fleury, Léger, le Guyon, de Montalembert, Henry Torrès, Zafimahova.

Ont voté contre :

MM. Assailit, Bozzi, Chaintron, Champeix, Charles-Cros, Descomps, Hauriou.

Les représentants du groupe socialiste ont bien précisé que leur vote « contre » signifiait qu'ils étaient favorables à l'adoption de la proposition de M. Georges Pernot, telle qu'elle était présentée par son auteur, sans réserve d'aucune sorte.

Les propositions de résolution de MM. Marcihacy, Maroger et René Coty ont également été prises en considération dans les mêmes conditions que celle de M. Georges Pernot.

M. Michel Debré a été nommé rapporteur des trois textes ainsi examinés et a été chargé de mettre sur pied un texte définitif tenant compte des différentes observations et suggestions présentées par les commissaires au cours de la discussion.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mercredi 3 mai 1950. — *Présidence de M. Saint-Cyr, vice-président.* — La commission a pris connaissance de l'important rapport de M. Abel-Durand sur la proposition de résolution (n° 661, année 1949,) de M. Delorme, tendant à inviter le Gouvernement à mettre à l'étude la réforme des règles de répartition et à revenir à la domiciliation communale pour les dépenses d'assistance. Elle a adopté les conclusions du rapporteur qui tendent à une révision des méthodes réglementaires de répartition des charges d'assistance et à une coordination des lois d'assistance.

Puis, M. Boulangé a présenté ses observations sur la proposition de résolution (n° 98, année 1950), de M. Naveau, tendant à inviter le Gouvernement à augmenter le contingent de croix de chevalier de la Légion d'Honneur mis à la disposition du Ministre du Travail en vue de récompenser les vieux travailleurs ayant plus de soixante ans d'activité salariée dans la même entreprise. La suite du débat a été renvoyée à une séance ultérieure.

Enfin, la commission a procédé à la désignation de rapporteurs:

1° M. Ruin, pour la proposition de loi (n° 181, année 1950) tendant à compléter l'article 107 du livre I^{er} du code du travail ;

2° M. Ruin, pour la proposition de loi (n° 201, année 1950) modifiant les articles 54 g et 54 j du livre II du code du travail

3° M. Abel-Durand, pour le projet de loi (n° 208, année 1950) autorisant le Président de la République à ratifier la Convention entre le Gouvernement français et le Gouvernement de la zone française d'occupation en ce qui concerne le régime de Sécurité Sociale applicable aux travailleurs frontaliers, signée le 26 mars 1949 ;

4° M^{me} Devaud, pour la proposition de loi (n° 241, année 1950) tendant à étendre le bénéfice de la Sécurité Sociale aux étudiants atteints d'une affection de longue maladie avant le 1^{er} janvier 1949.